
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL

Date de convocation et d'affichage :

Le 23 août 2022

Date d'affichage du Compte rendu :

Le 5 septembre 2022

Séance du Lundi 29 août 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : **14** – Présents : **9** – Votants : **10**

Le vingt-neuf août deux mil vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Moncontour sous la présidence de Mme MILLORIT Anne-Gaud, Maire.

Etaient présents : *MILLORIT Anne-Gaud, SOULABAILLE Jérôme, AUPETIT Irène, LANGUILLE Sophie, TARDIVEL Mickael, VAN DAELE Karel, OLLIVRO Vassili, ROUZIC Enguerrand, ROBILLARD Sylvie*

Absents excusés : *LEDOUIT Mickael, GAUDIN Julie, PEROT Fanny donne pouvoir à OLLIVRO Vassili*

Absents : *DELAIRE Edouard, CAOUISSIN Azilis*

Secrétaire de séance : *ROUZIC Enguerrand*

Madame le Maire annonce le quorum atteint et ouvre la séance à 20h36.

Le procès-verbal du 11 juillet est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Informations communautaires
 2. Décisions prises par la maire par délégation du Conseil Municipal
 3. Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027
 4. Mur Place de l'Eperon : demande de subvention Conseil Régional
 5. Petites Cités de Caractère et Fondation du Patrimoine : aide à la rénovation des bâtiments
 6. Taxe d'habitation sur les logements vacants
 7. Ressources Humaines : contrat groupe d'assurance statutaire
 8. Vie scolaire : Conventonnement Paroisse et OGEC pour la cantine de l'école privée
 9. Questions diverses
-

1. INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- a. Conseil Communautaire : pause estivale
- b. Prochaine réunion sur le fond LEADER le 02 septembre

2. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Urbanisme :**

Type	Nom demandeur	Nom propriétaire	Adresse terrain	Nature des travaux	Décision
DP	Monsieur OR-CEAU Christophe	Monsieur OR-CEAU Christophe	10 rue des dames	Repeinture des portes, fenêtres et volets	08/07/2022

- **Commande publique :**

- Signature d'un devis d'un montant de 430,40 € HT auprès de l'entreprise VAROFORM pour des panneaux directionnels parking
- Signature d'un devis d'un montant de 1 308,30 € HT auprès de l'entreprise MAC pour l'achat de table et chaises pour la cantine
- Signature d'un devis d'un montant de 628 € HT auprès de l'entreprise JEZEQUEL pour l'achat de panneaux de signalisation
- Signature d'un devis d'un montant de 1 050 € TTC auprès de l'entreprise KAWENN pour la réalisation du support petit ménestrel
- Signature d'un devis d'un montant de 840,56 € HT auprès de l'entreprise KARR-TAN PASSION pour des travaux de réparation du partner des services techniques

Arrivée de Monsieur LEDOUIT Mickaël à 20h55. Il prend donc part au vote dès à présent. Le nombre de Conseiller est donc actualisé comme suivant :

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 – Présents : 10 – Votants : 11

3. 2022-08-01 APPROBATION DU « CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027 » – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CDT 2022-2027

Rapport :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 70 000 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 70 516 € H.T. pour la durée du contrat ;
- **AUTORISE** Madame la maire ou son (sa) représentant(e) à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.
- **DIT** que le conseil municipal se sent pénalisé du fait du nombre d'habitant faible alors que nous sommes une commune ayant beaucoup de services. Les critères établis sont censés être équitables pour les communes mais notre enveloppe correspond à un montant trois fois moins élevé que le précédent contrat de territoire. Ces critères ne compensent donc pas ce manque de soutien financier sur notre commune

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4. D2022-08-02 MUR PLACE DE L'EPERON : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL

Rapport :

Monsieur TARDIVEL Mickaël, conseiller municipal, rappelle que lors du Conseil Municipal du 09 mai 2022 les travaux de restauration des deux murs place de l'éperon ont été validés ainsi que l'entreprise retenue. Il informe que les travaux se dérouleront au printemps 2023.

Dans le cadre du dispositif « Valorisation du patrimoine en cités labellisées » du Conseil Régional, la commune est éligible à une subvention pour des travaux de restauration. Il est donc proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux
- Restauration 2 murs parking de l'Eperon	20 035 €	Conseil Régional	3 566,23 €	17,80 %
		Autofinancement	16 468,77 €	82,20 %

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus
- **VALIDE** la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour un montant de 3 566,23 € HT et un taux de 17,80 %
- **AUTORISE** Madame le maire à déposer la demande de subvention et à signer tout document nécessaire

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5. D2022-08-03 PETITES CITES DE CARACTERE ET FONDATION DU PATRIMOINE : AIDE A LA RENOVATION DES BATIMENTS

Rapport :

Monsieur ROUZIC Enguerrand, conseiller municipal informe l'assemblée de l'évolution du dispositif de soutien aux travaux des propriétaires privés dans les PCC.

Jusqu'à présent, pour les cités labellisées, les particuliers souhaitant entreprendre une restauration de leur bâti, pouvait être éligibles à une aide financière du Conseil Régional.

Désormais la participation régionale est conditionnée à un soutien (taux minimum 5%) des travaux par la commune ou l'intercommunalité. A ce jour, plus d'un tiers des cités labellisées disposent déjà d'une aide de ce type (participation de la commune). Cette nouvelle modalité sera appliquée sur les demandes déposées après le 1er septembre 2022.

La participation de la commune au dispositif permettra de plus aux particuliers de passer à une réduction d'impôt de 50 à 100 % des travaux éligibles via la Fondation du Patrimoine.

Il est donc proposé de mettre en place une participation communale à hauteur de 5 % des travaux éligibles pour les particuliers avec un plafond de 2 500 € par dossier, dans une limite globale de 10 000 € par an.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la participation de la commune pour le dispositif d'aide à la rénovation des bâtiments pour un taux de 5 % des travaux éligibles avec un plafond de 2 500 € par dossier
- **VALIDE** une limite globale de la participation de la commune à 10 000 € par an
- **INSCRIT** la prévision budgétaire au compte 6574

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6. D2022-08-04 TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Rapport :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Lamballe Terre et Mer va prochainement instaurer l'assujettissement des logements vacants de plus de deux ans à la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), anciennement appelée « taxe d'habitation sur les logements vacants ». La délibération sera proposée au conseil communautaire du 20 septembre.

L'instauration de la taxe sur les logements vacants est également une orientation politique de l'équipe municipale. En effet, cela permet d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché immobilier les logements vacants depuis plus de 2 ans. Il s'agit de lutter contre la vacance, d'augmenter le « taux d'occupation des logements » constatés sur la commune, de répondre

plus favorablement à la demande de location et d'acquisition notamment en période de raréfaction des biens et de tension du marché immobilier.

Il est donc proposé de mettre en place cet assujettissement puisque la réglementation prévoit de délibérer avant le 1^{er} octobre pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier suivant. Cette délibération communale l'emporte sur la délibération de l'EPCI.

Le taux d'imposition qui s'applique est le taux de la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS). Le calcul de la taxe à payer est le suivant : taux THRS x valeur locative du bien.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- **CHARGE** Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7. D2022-08-05 RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapport :

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge des ressources humaines informe les conseillers que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Moncontour, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé de Monsieur SOULABAILLE Jérôme,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CDG22 à compter du 01/01/2024

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8. D2022-08-06 – VIE SCOLAIRE : CONVENTIONNEMENT PAROISSE ET OGEC POUR LA CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE

Rapport :

Monsieur SOULABAILLE Jérôme, adjoint au maire en charge de la vie scolaire informe les conseillers que le transfert de la cantine de l'école privée du CAC vers les locaux de la Providence pourrait être effectif à compter du 1er septembre 2022

Pour ce faire, une convention quadri-partite est proposée entre :

- l'association diocésaine,
- l'OGEC Ecole La Providence,
- La Paroisse de Quessoy
- La Commune

Dont les termes sont les suivants :

- Mise à disposition de la commune des locaux situés 4 rue de la poterie : salle de cantine, salle de stockage et de pause pour le personnel
- Capacité maximum de la salle : 30 enfants
- Destination des locaux : restauration le midi des enfants scolarisés à La Providence
- Participation forfaitaire annuelle des charges d'un montant de 600 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le principe de conventionnement avec quadri-partite,
- **VALIDE** les termes de la convention énoncés
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur SOULABAILLE Jérôme, pour échanger ou modifier avec les parties les termes de la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention

VOTE :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 3

9. QUESTIONS DIVERSES

a. Démission d'une conseillère municipale :

Véronique PEIGNE a fait part de sa démission auprès de Madame le Maire et du Conseil Municipal pour des raisons personnelles.

Fin du Conseil Municipal à 22H05.

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 29 août 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : **14** – Présents : **10** – Votants : **11**

Le vingt-neuf août deux mil vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Moncontour sous la présidence de Mme MILLORIT Anne-Gaud, Maire.

Etaient présents : MILLORIT Anne-Gaud, SOULABAILLE Jérôme, LEDOUIT Mickael, AUPETIT Irène, LANGUILLE Sophie, TARDIVEL Mickael, VAN DAELE Karel, OLLIVRO Vassili, ROUZIC Enguerrand, ROBILLARD Sylvie

Absents excusés : GAUDIN Julie, PEROT Fanny donne pouvoir à OLLIVRO Vassili

Absents : DELAIRE Edouard, CAOUISSIN Azilis

Secrétaire de séance : ROUZIC Enguerrand

NUMERO	OBJET	DECISION
D2022-08-01	APPROBATION DU « CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027 » – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CDT 2022-2027	Approuvée
D2022-08-02	MUR PLACE DE L'EPERON : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL	Approuvée
D2022-08-03	PETITES CITES DE CARACTERE ET FONDATION DU PATRIMOINE : AIDE A LA RENOVATION DES BATIMENTS	Approuvée
D2022-08-04	TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	Approuvée
D2022-08-05	RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE	Approuvée
D2022-08-06	VIE SCOLAIRE : CONVENTIONNEMENT PAROISSE ET OGECE POUR LA CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE	Approuvée